



RESEARCH ARTICLE

OPEN ACCESS

L'ÉLITE POLITIQUE ET LES FORMES D'ÉVOLUTIONS DEL'INTÉGRATION DES IMMIGRÉS EN CÔTE D'IVOIRE

*Barnabé Cossi Houéidin

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan/ Côte d'Ivoire

ARTICLE INFO

Article History:

Received 18th August, 2020

Received in revised form

29th September, 2020

Accepted 17th October, 2020

Published online 30th November, 2020

Key Words:

Côte d'ivoire; Élite;
Immigré; Intégration.

*Corresponding author:

Barnabé Cossi Houéidin

ABSTRACT

L'article propose une analyse des formes évolutives de l'intégration des immigrés en Côte d'Ivoire. Il contribue examiner la manière dont la figure de l'élite politique est impliquée dans le renouvellement de la gouvernance des « étrangers » et « immigrés ». Les résultats de l'étude mettent l'accent sur le rôle des élites politiques dans la gouvernance des étrangers et les formes d'intégration que les différents acteurs dessinent. Aussi, ils permettent de présenter les différents dispositifs de régulation, les formes de régulation de l'intégration de la gouvernance de l'immigré et leurs articulations avec la figure de l'élite politique sous deux registres dont les principes, les outils ainsi que les règles permettent de mettre en exergue la variété des valeurs et des pratiques qui les consolident. L'imagerie respective des acteurs présidents, la personnalisation des actions publiques de l'intégration comme instrument de régulation puis l'usage politique de la nationalité dans les compétitions à la magistrature suprême y renvoie à diverses manières de produire le caractère spécifique des formes d'intégration, de révéler la pluralité des investissements qu'elle incarne dans les systèmes de gouvernance auxquels elle est rattachée.

Copyright © 2020, Barnabé Cossi Houéidin. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Barnabé Cossi Houéidin. 2020. "L'élite politique et les formes d'évolutions del'intégration des immigrés en côte d'ivoire", *International Journal of Development Research*, 10, (11), 42418-42429.

INTRODUCTION

Contrairement aux formes d'intégration organisées qui ont eu cours dans la période coloniale (Bonzon, 1967 ; Blion et Bredeloup, 1997 ; Bouquet, 2003), celle dite de libre choix a été renforcée à partir de l'indépendance en 1960 où, elle connut un certain apogée jusqu'en 1990. C'est surtout cette dernière qui fait l'objet de ce texte. A l'évidence, cinq (5) Présidents se sont succédé dans la gestion de l'intégration des étrangers. Ce sont Félix Houphouët Boigny (1960-1993), Henry Konan Bédié (1993-1999), Robert Guéi (1999-2000), Laurent Gbagbo (2000-2011) et Alassane Ouattara (2011 à aujourd'hui) (Gnabéli, 2012). Cette identification de présidents ou encore d'élites¹ politiques dans l'intégration de « l'étranger » permet de manière détournée d'examiner la façon

¹ Le concept d'élite est pris dans le sens que lui donne Giddens (1974) c'est-à-dire « des individus qui occupent des positions d'autorité formellement définies à la tête d'une organisation sociale ou institutionnelle », cité par Genieys (2006 : 128). Aussi, au-delà de la figure de Présidents, l'étude des élites est notamment considérée dans cet article comme un groupe social dont l'objectif est de formuler des politiques et actions publiques en termes de « savoirs être et savoirs faire, acquis et reproduits » (Gérard et Wagner, 2015)

dont ce champ se structure aux plans idéologique, identitaire et organisationnel. Sous de tels aspects, l'élite politique, en tant que principal acteur de la gouvernance de « l'étranger » a agi sous divers statuts. Que cette élite politique soit « Premier Ministre », « Chef d'Etat » ou « Président de la République », son intervention à un moment donné dans les formes qu'a prise l'intégration a en contrepartie révélé la place et le pouvoir réel qu'elle y occupe. Transversale à leur contexte d'actions respectives, l'absence de cadre institutionnel valorisé dans ce champ contribue à mettre en relief une permanente polémique autour de la gestion de « l'étranger ». Ainsi, évoluant entre des politiques aux points convergents ou contrastés, la figure du Président se perd parfois dans la confusion entre le changement des régimes politiques, l'autonomie des actions d'intégration référées à l'État et la nature des mesures personnifiées dans cette gestion (Bouquet, 2003). Associant alors leur image de Président à la dynamique qui accompagne chacune de leurs interventions, les décisions émanant d'elle seraient plus ou moins assimilées à une compétence qui lui est propre et reconnue comme telle. De plus, même si les régimes par lesquels la renommée qu'elles ont acquises dans la gouvernance de « l'étranger » sont

différents, les propositions faites par les élites politiques, leurs positions vis-à-vis de la catégorie immigré ont généralement été assimilées à des règles institutionnelles (Yéo, 2019). Alors, ces différents régimes politiques, tout en consacrant la diversité des actions² socio-politiques qui portent respectivement la marque de chaque élite, sont devenus par ricochet des espaces spécifiques permettant de cerner les formes évolutives de la gestion de l'intégration de « l'étranger ». En d'autres termes, elles ont posé des actions de choix dans la conduite de la régulation du champ susmentionné.

En réalité, les initiatives personnelles ou collectives que les acteurs présidents ont menées et les actions publiques associées à ces figures emblématiques de la scène politique ivoirienne ont été perçues comme des dispositifs ponctuels de l'intégration (Jolivet, 2003). Les actions ou décisions référées à leur image sont supposées contribuer à donner sens à la régulation de la sphère concernée. Pourtant, bon nombre d'études sur la catégorie « étranger » en Côte d'Ivoire montrent que le champ de la migration échappe à la régulation institutionnelle. Prenant alors appui sur le prétexte que ce champ est particulièrement demeuré statique et non-constructif, l'imaginaire populaire ivoirien le brandit comme étant délaissé ou simplement déréglementé. D'ailleurs, l'actualité sur la question fait de façon récurrente l'état d'une intégration incontrôlée³ pour ainsi mettre en relief l'absence de politiques officielles dont ce champ souffre (Bredeloup, 2003). Absence certes de politique migratoire qui ne cache pas moins des décisions politiques et n'empêche la dynamique de cet espace social. Au regard des constats évoqués, ce papier part de l'idée que, du point de vue historique, le cadre informel qui sert de support au champ de l'intégration des « étrangers » en Côte d'Ivoire représente une dynamique qui lui est propre. Dans cette dernière, sont survenues autant de formes d'intégrations, de normes d'intégration de « l'étranger » produits dans le rapport à l'autochtonie et de types d'actions publiques animant le renouvellement de la gestion du champ cité. En d'autres termes, les décisions prises par les leaders politiques cités plus haut et leurs expériences en matière de gestion de « l'étranger » ont contribué à définir les formes plus ou moins instituées de politiques conjoncturelles. In fine, en passant par différentes expériences⁴ enregistrées ou encore par les stéréotypes associés à la figure de tel ou tel leader politique, celles-ci apparaissent comme autant d'instruments contextuels véhiculant des sens différents. Au-delà donc des débats controversés portant sur la recherche adéquate de règles contribuant à la consolidation d'une politique officielle, la figure de leaders politiques est considérée comme la principale ressource contribuant à définir les stratégies orchestrées, à mettre en œuvre des plans d'action avec les objectifs de

cohésion sociale. Dans le prolongement de cette problématique des faits d'intégration couplés à la figure de différents Présidents de la Côte d'Ivoire, l'objectif de cette étude est d'examiner la manière dont la figure de l'élite politique y contribue au renouvellement de la gouvernance « des étrangers ».

MÉTHODOLOGIE ET POSTURE THÉORIQUE

La recherche s'inscrit dans l'approche qualitative. Pour ce faire, un intérêt particulier a été porté sur l'analyse de quelques publications scientifiques sélectionnées pour ce travail (Pochet et al, 2005 ; Gheeraert et Billoud, 2012). Ces dernières portent sur l'implication d'élites politiques ou de Présidents dans la gouvernance des immigrés. L'accent a été également mis sur la façon dont leurs expériences spécifiques de la gouvernance de ce champ se sont constituées. Le plus important n'a pas été de faire une description exhaustive de ces publications mais plutôt d'en sélectionner⁵ les plus « illustratives ». Les données issues d'une telle documentation sont ainsi une source contribuant à mettre à la fois en évidence les cadres normatif et institutionnel de la gouvernance de l'immigré. Elles ont été confrontées à quelques données d'enquêtes⁶ traitées en termes d'illustration de la transformation de l'espace d'intégration, d'application de normes d'intégration de « l'étranger » et de pratiques mettant en évidence le rapport à l'autochtonie. L'objectif est de reconstruire la dynamique de l'intégration en fonction des interventions, des politiques ou actions publiques associées à l'image des différents Présidents précités. Il en est de même des règles ou des contextes de gouvernance auxquelles ils ont pu faire face dans leur parcours politique. Les thématiques dégagées sont ainsi listées: i) les décisions de leaders politiques en rapport avec l'intégration des immigrés; ii) les contraintes et les perceptions liées à la transformation de l'espace d'intégration; iii) les nouvelles normes d'intégration de « l'étranger » et le rapport à l'autochtonie⁷. Les thématiques dégagées invitent à mieux comprendre la singularité des expériences, les formes de structuration qui traversent l'évolution de ce champ en termes de continuité ou de rupture. La même démarche a été appliquée aux dispositifs de gouvernance, aux fonctionnements et aux identifications de l'immigré. A l'issue de ces opérations, la bibliographie a été soumise à l'analyse de contenu thématique de sorte à mettre

⁵ Cette sélection s'est faite de façon aléatoire tout en restant orienté par certaines thématiques majeures de nos travaux de recherches sur l'intégration des immigrés c'est-à-dire les décisions politiques, la transformation de l'espace d'intégration, les normes d'intégration de « l'étranger » et le rapport à l'autochtonie.

⁶ Il s'agit d'enquêtes réalisées à Gonzagueville (sous quartier de l'une de la commune de Port-Bouet (Abidjan)) dans la cadre de la préparation de notre thèse et dans la continuité de nos travaux sur l'intégration des immigrés en Côte d'Ivoire à Bouaflé. Elles ont été combinées à des travaux réalisés à Adjamé village (ville d'Abidjan), Bonoua et dans le Canton Touka à Oumé (Sud-ouest de la Côte d'Ivoire)

⁷ L'autochtonie est abordée sous l'angle de « droit potentiel accordés à un groupe sociale. Son sens dans ce travail rejoint celui qui lui l'ONU à travers ces propos cités par Belaidi et als (2016) : « Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires... Cette continuité historique peut consister dans le maintien, pendant une longue période jusqu'ici ininterrompue, de l'un des facteurs suivants ou de plusieurs : a) l'occupation des terres ancestrales ou au moins d'une partie de ces terres ; b) l'ascendance commune avec les premiers occupants de ces terres »

² Les actions en question sont identifiées comme des instructions d'ordre informel et non, des idéologies, des projets de lois appliqués ou encore la signature d'accords internationaux portant sur la gestion des immigrés.

³ L'intégration incontrôlée se manifeste essentiellement par une absence de contrôle du taux d'immigrés.

⁴ Il s'agit de propositions idéologiques et objectives. Si les premières sont mises en évidence par nouvelles lois sur la propriété foncière telle que la loi de 1998 sur le foncier rural, les propositions d'accords de paix appliquées ou non, les règles constitutionnelles comme l'article 35 de la constitution, les outils symboliques comme la carte séjour. Quant aux secondes, elles se manifestent sous la forme d'un pacte de la bienveillance vis-à-vis de l'étranger. Elles s'étendent à l'idéologie de l'ivoirité, la résurgence d'idées nationalistes entre 1990 et 2010. Ces formules idéologiques cachent autant de normes qui se rejoignent et par lesquelles les croyances collectives sont développées afin de rendre légitime ou non le fonctionnement de l'immigré en partie comme autochtone.

en relief les points de correspondance entre la figure de leaders politiques et les mécanismes d'intégration perçus (Fallery et Rodhain, 2007). Ce qui a permis de dégager les cadres d'interprétations suivants : i) le dispositif de renouvellement de l'intégration des étrangers et la figure du leader politique ii) les formes de transformation liées à l'intégration de « l'étranger » et les figures de leaders politiques. Du point de vue théorique, quelques aspects de la sociologie de la régulation sociale (Reynaud, 1979 ; 1995 ; Averseng, 2011) ont été retenus comme cadre d'interprétation des transformations suscitées dans le processus d'intégration de « l'étranger ». L'accent a été mis sur l'idée selon laquelle la régulation repose sur la production permanente de règles. Appliquée à cette étude, le recours aux compromis tacites, à des normes de gestion de conflits, la production de règles formelles plus ou moins contraignantes ont été des ressources pertinentes pour comprendre le renouvellement de l'intégration des immigrés. Ce sont également des outils favorisant une « bonne » interprétation du passage d'une organisation informelle de l'intégration à celle dite formelle, des systèmes sociaux qui l'orientent aux représentations collectives qui la consolident.

LE DISPOSITIF DE RÉGULATION ET LA FIGURE DEL'ÉLITE POLITIQUE

Le dispositif de la régulation s'appuie sur deux (2) principales ressources: d'abord la personnalisation des actions publiques de l'intégration comme instrument de régulation et ensuite, la mobilisation singulière de l'origine ou l'usage politique de la nationalité dans les compétitions à la magistrature suprême.

La personnalisation des actions publiques de l'intégration de l'immigré comme marque de régulation

Les premières actions de personnalisation de l'intégration de l'immigré en Côte d'Ivoire ont été associées à la figure de Félix Houphouët Boigny. Outre la proposition du projet de loi portant institution de la double nationalité qui a d'ailleurs avorté en 1966, les premières formes de réglementation du champ de l'intégration des immigrés ont été activées en 1975 avec un regain d'intérêt au cours des années 1990. En fonction des contextes dans lesquels elles ont été formulées, la personnalisation de ces normes requiert non seulement d'établir le lien, entre le régime et le contexte politique qui l'a vu naître mais aussi, entre l'identité du Président et les processus plus ou moins complexes qui l'ont engendré. Par principe, le leader politique mobilise l'espace d'intégration et ses incertitudes pour agir, légitimer ces offres politiques. Bien plus, sa figure, en tant qu'instrument de marquage d'intégration est convoquée pour faire connaître les spécificités de renouvellement dans cet espace. Loin d'être de ce fait un acteur passif dans le retournement des postures antérieures d'intégration, la figure de l'élite politique rappelle les nouvelles opportunités offertes sur le marché d'intégration. Elle évoque aussi les signes de défiance, de luttes et les controverses qui animent non seulement ce champ, mais aussi les passions politiques ainsi que les formes de constructions mémorielles qui le polarisent. Il en est de même des enjeux qui fondent son attractivité à un moment donné. Gary-Toukara (2010) rapporte l'une des manifestations de la distinction de la politique de la nationalité en rapport avec l'appareil d'État et pouvoir en ces termes :

« La mise en œuvre de la loi de 1961 finit par perdre son efficacité du fait des décisions du président qui concentrait

tous les pouvoirs dans le cadre du régime de Parti Unique. La législation présidentielle contredisait le code de 1961 qui octroyait le droit de vote aux citoyens et aux naturalisés après une incapacité de cinq ans. Par ordonnance les étrangers vivant dans le pays jouirent du droit de vote aux élections générales organisées dans le pays dès 1960 - ils votaient déjà depuis au moins 1956. Munis d'une carte d'électeur, ils purent voter aux élections présidentielles de 1965 et aux suivantes jusqu'en 1994, année où le Président Bédié fit abroger le droit des étrangers. Pour le Président Houphouët-Boigny, il s'agissait d'asseoir son autorité en plébiscitant le suffrage des non-originaux auxquels il imposait une relation de dépendance directe. Ce vote contribuait à lier de manière artificielle la condition des non-nationaux à la figure du chef de l'État. Dans le même temps, le Président arbitrait à son avantage les tendances concurrentes à l'œuvre au sein du parti. Ces tendances, porteuses de visions différentes de la Côte d'Ivoire, demeuraient politiques, générationnelles, sociales, régionales, locales, nationales » Pp 163-164

Les actions illustrées sont notamment mises en valeur par les figures de présidents. En plus de contribuer à révéler les multiples formes de rupture, de transformation et d'évolution dans le champ de l'intégration, elles sont aussi les symboles qui rendent comptent des frontières socio identitaires qui y sont apparues. Dans cet ordre d'idées, les figures de Félix Houphouët Boigny, Henri Konan Bédié, Laurent Gbagbo ou encore de Robert Guéi et d'Alassane Ouattara sont mobilisées comme les ressources appropriées permettant de mettre en exergue une multiplicité d'expériences politiques et de choix d'intégration. Par exemple, à la série des noms des chefs d'État cités est communément associée la gamme des offres d'intégration telles que le « pacte de bienveillance vis-à-vis de l'immigré » (1960-1990), la « politique de l'ivoirité » (1995-1999), les marques du « nationalisme stigmatisant » en contexte de crise militaro-politique (2002-2010) et l'étiquette d'origine étrangère associée au pouvoir d'Alassane Ouattara (depuis 2011-) (Curdiphe, 2000 ; Zoro Bi, 2004 ; Ibo, 2012). En termes de formalisation de l'espace d'intégration, à ces offres idéologiques, pragmatiques et stratégiques, s'ajoutent des offres symboliques. Ce sont entre autres, l'ivoirisation des emplois (1975), la carte de séjour (1990), la loi sur le code électoral (1991) et la nouvelle loi sur la propriété foncière (1998) (Bredeloup, 2003 ; Dembélé, 2009 ; Houédin, 2014). Cette énumération d'offres, sans être exhaustive, s'étend aussi à des plans d'actions comme les accords de Paix (2003-2007), les lois portant sur des projets spéciaux tels que la lutte contre l'apatridie, les décrets liés à la naturalisation collective (Adjami, 2016 ; Houédin et Otcho (2020). Abordées également sous l'angle de conjonctures politiques, elles renvoient, selon leurs spécificités, à plusieurs visions d'intégration, à des systèmes de gouvernance plus ou moins distincts, et à des formes d'attribution ou de négation de l'autochtonie chez « l'étranger ». Ce sont également des points de repères historiques permettant de mettre en exergue le lien de cause à effet qui existent entre les décisions, les règles annonciatrices de changement dans le processus d'intégration de l'immigré et les éventuelles ruptures avec l'existant (Babo, 2013). La référence à ces figures de Présidents est devenue à cet effet la règle qui encadre les différentes politiques évolutives que connaît le « marché » de l'intégration des immigrés. Babo (2013) tente sur ce plan de montrer que l'ensemble des leaders politiques impliqués dans la gouvernance et la

personnalisation des actions d'intégration est un moyen pour avoir « une bonne » connaissance du système d'intégration de « l'étranger », de son fonctionnement et de ses contraintes. Cela est d'autant plus nécessaire dans un contexte évolutif marqué par d'importantes restructurations des identités collectives, des formes d'instrumentalisation et de ségrégation sociale. Ces derniers faits impactent la cohésion sociale. Dans cet extrait de texte, il précise à cet effet :

« Alassane Ouattara, ancien Premier ministre d'Houphouët, aujourd'hui Président de la République de Côte d'Ivoire, a été quasiment le n°2 du PDCI – RDA après son arrivée dans le pays. Nommé Premier Ministre par Houphouët-Boigny, cet économiste est celui qui a instauré en 1990 la carte de séjour pour les étrangers. Il avait pris une mesure qui visait à tirer profit de la présence d'une importante population étrangère pour résorber la crise des déséquilibres financiers du pays. En instaurant ce document administratif que tout étranger vivant sur le territoire ivoirien devait se procurer, il comptait renflouer les caisses de l'État. Toutefois, ce sont les aspects sociaux de cette mesure qui ont pris le dessus. En effet, Alassane Ouattara venait d'institutionnaliser la fracture, qui était déjà perceptible, entre étrangers et Ivoiriens depuis le début de la crise économique dans les années 1980. Cette distinction juridique, particulièrement entre « frères ouest africains », a très vite donné lieu à des dérives et à des humiliations à l'encontre des étrangers, mais aussi des populations du Nord en général ». Pp 165-166

A y voir de près, la conduite de l'intégration a favorisé autant de transformations structurelles et organisationnelles. Celles-ci, n'étant pas déconnectée des rivalités au sommet de l'Etat qui la font et la défont, les formes de personnalisation dévoilent son caractère subjectif et engagé à l'évolution des rivalités politiques. Sous ce rapport, les élites susmentionnées paraissent comme étant les catalyseurs de la « transition » d'un modèle antérieur d'intégration à de nouvelles solutions d'inclusion sociale dites « plus pratiques ». Mieux, leurs figures deviennent en ce sens, les supports permettant de cerner les types de configurations singulières qui ont permis de consolider l'espace d'intégration à tel ou tel moment donné. L'approche transversale de ces configurations débouche ainsi sur des traits de standardisation⁸ ou de pluralisation⁹ entremêlés où les offres d'intégration différent ou convergent en fonction des expériences, des idéologies et clichés liés à chaque Président. En somme, les opérations de personnalisation sont devenues par ricochet les points d'appui par lesquels la manière dont les Présidents font « bon » usage des incertitudes de l'intégration de l'immigré pour reconfigurer ce champ est mise en relief.

⁸ Depuis l'indépendance en 1960, les pratiques d'intégration de l'étranger peuvent être regroupées sous deux registres standards. Le premier se caractérise par la mise sous silence des origines ethniques ou nationales et le deuxième est spécifique par la disqualification à partir de l'origine ethnique ou nationale. Au sein de ces formules, des offres informelles ou formelles sont proposées pour structurer le fonctionnement de l'étranger.

⁹ De préférence, la pluralité des offres d'intégration part de l'égalité symbolique à la classification, la « ségrégation » ou la mise à distance de l'étranger. Elle se construit à travers des contextes différents ou se modèle en fonction des perceptions privilégiées par le leader politique. La question de la pluralité témoigne de fait, de diverses initiatives publiques, révélatrices de formes d'innovations activées pour la régulation du champ de l'intégration.

Conflit autour de l'origine et l'éligibilité à la magistrature suprême comme marque de régulation dans l'espace d'intégration

Les rivalités politiques au sommet de l'Etat constituent aussi un tournant contribuant à qualifier les transformations observées au sein de l'espace d'intégration des immigrés. Il s'agit de passer par les luttes politiques pour comprendre les différentes offres d'intégration. A cet effet, les divergences autour de l'origine et de l'éligibilité d'Alassane Ouattara ont essentiellement contribué à mettre en évidence d'autres pratiques qui attestent du renouvellement du champ en question (Akindes, 2004). A ce niveau, tout se passe comme si l'intervention du leader politique dans la gestion du système d'intégration est rattachée à la production de pratiques stéréotypées. Ces dernières restent les indicateurs adéquats pour dévoiler les multiples formes d'inclusion ou de rejet de « l'étranger ». Toujours perçus comme la conséquence de la compétition entre les familles politiques qu'incarnent les élites, les changements suscités sont susceptibles de rendre caducs certains acquis de l'intégration ou de les reconsidérer (Gnabéli, 2005). Ils traduisent également des sphères de légitimation de pouvoir où l'image du leader politique devient le moyen mobilisé pour mettre en débat le rapport de l'immigré vis-à-vis de l'autochtonie. Les recherches menées par Babo (2013) témoignent de cette corrélation quand il démontre que les luttes de pouvoir impactent les bases du renouvellement de la cohésion sociale. Il affirme à cet effet :

« Laurent Gbagbo alors secrétaire général du FPI dans sa lutte pour l'instauration de la démocratie en Côte d'Ivoire au début des années 1990, Alassane Ouattara (alors premier ministre et membre du parti-État PDCI-RDA) et Henri Konan Bédié du PDCI-RDA, dans leur lutte pour le maintien de leur pouvoir vacillant dans les années 1990, ont pointé du doigt le poids de « l'étranger » dans les activités économiques, sociales et politiques. Ils ont ainsi décidé d'utiliser les marques de la frontière ethnique et nationale qu'ils jugeaient les plus aptes, pour mener la lutte de l'accapement ou de l'accès au pouvoir, selon la période et leur positionnement par rapport au pouvoir. En fait, la crise a signé l'usure d'un compromis social qui peut se traduire par le changement des acteurs, la transformation des valeurs et/ou l'émergence de nouvelles institutions de régulation qui tentent de modifier les règles existantes » Pp.24-25

Aussi, les débats controversés autour de la nationalité s'inscrivent-ils au-delà de leur apparence, dans un ensemble de stratégies permettant de faire face à de nouveaux enjeux d'intégration. En occupant une place privilégiée dans le processus d'intégration, la référence au nom des leaders politiques et les luttes de disqualification et de reconnaissance ou non associées à leurs images laissent comprendre une période prolifique au cours de laquelle plusieurs routines de l'intégration ont été brisées. Du moins, elles ont évolué vers les rationalités soutenues par les chapelles politiques dont les leaders en question sont issus. De fait et au regard de la Constitution¹⁰ ivoirienne, les conflits autour de l'origine d'élite

¹⁰ La Constitution adoptée en 2000 par son article 35 stipulant que tout candidat « doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine » a aussi influencé les formes de transformations, de catégorisation et d'hierarchisation dans le champ de l'intégration l'immigré, surtout dans son rapport à l'autochtonie.

politique sont allés de pair avec les formes progressives d'exclusion de « l'étranger » des sphères du pouvoir politique et du foncier. Ils attestent d'une période de transition au cours de laquelle, la reconstruction des identités collectives en lien avec la migration a surtout été marquée par la façon dont ce dernier a été confronté à la perte progressive du pouvoir dans les sphères précitées (politique, foncier). Le but est de mettre en exergue un ancien édifice d'intégration qui tend à s'effondrer et les pratiques conflictuelles qui l'activent (Koné, 2014). Certains auteurs expliquent ces faits par le parcours de leaders politiques que sont Henri Konan Bédié, Robert Guéi et Laurent Gbagbo. Ces derniers ont en commun d'avoir remis en question la nationalité d'Alassane Ouattara et au-delà de ce fait, d'avoir favorisé les offres d'intégration visant à neutraliser le fonctionnement de « l'étranger » en partie comme autochtone. Leurs expériences autour de l'usage de nationalité modifient le champ de l'intégration en le renouvelant par la production de normes électorales et de principes d'intégration plus ou moins standardisés. Entre 1993 et 2010, les règles¹¹ observées dans la gestion de « l'étranger » sont notamment présentées dans certaines recherches comme relevant plus de la stigmatisation d'Alassane Ouattara. Les études de Gary-Tounkara (2010) montrent les effets relativement dévalorisants des conflits autour de l'éligibilité d'élite politique sur la régulation de l'intégration et des quêtes de cohésion sociale.

« Dans le cadre de l'instrumentalisation de l'ivoirité exclusive ou de la rhétorique d'une préférence nationale dans le choix des candidats aux élections présidentielles, les prétendants à la succession ont mis en œuvre ou contesté des politiques d'exclusion de la nationalité des concurrents et de leurs soutiens supposés. Le contexte de crise multidimensionnelle et de méfiance réciproque aidant, ces politiques ont ranimé le ressentiment ancien à l'égard des étrangers et surtout remis en cause la citoyenneté, d'où, à partir de 1994, des dissensions sur les contours de la nationalité. Le coup d'Etat militaire contre le président Bédié, en 1999, ou la rébellion armée contre le régime de Laurent Gbagbo, en 2002, traduisent les contingences de la guerre de succession du président Houphouët-Boigny. Elles montrent également des formes extrêmes de d'inclusion dans la communauté ivoirienne, ainsi devenue un enjeu de pouvoir inédit depuis l'indépendance en 1960 » Pp 159-160

Malgré les perceptions formées de toutes pièces dans la compétition électorale, le parallèle établi entre la stigmatisation de l'adversaire politique et les propriétés dévalorisantes assignées aux étrangers dépeignent sur le renouvellement de l'espace d'intégration (Gnabéli, 2005). La personnalisation des actions d'intégration et les conflits autour de l'origine d'élite politique sont deux (2) caractéristiques majeures de la régulation de l'intégration des immigrés. Elles permettent ainsi d'étudier les rapports sociohistoriques de ce champ, la façon dont ces derniers ont été organisés ou témoignent de différents facteurs de conflits qui y sont produits.

LES FORMES DE RÉGULATION DE L'INTÉGRATION ET LA FIGURE DE L'ÉLITE POLITIQUE

¹¹ Allusion est faite par exemple à l'article 35 de la constitution qui stipule que le candidat doit « être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il ne doit s'être jamais prévalu d'une autre nationalité ».

Les textes parcourus (Babo, 2013 ; 2014) pour cette étude ont permis d'identifier deux (2) « grands » registres de régulation : le premier est le registre de la régulation sur le modèle de l'intégration communautaire et le second, le registre de la régulation sur le modèle de la « ségrégation sociale »¹².

Les principes de régulation dans le registre de l'intégration sous la forme « communautaire » ou du bien commun

Trois (3) démarches d'intégration traduisent cette « offre » de régulation. Ce sont les perspectives d'intégration par l'uniformisation de statut, celle de la reconnaissance et de réparation vis-à-vis de l'immigré et enfin la régulation à travers les normes de coopération sous régionales et la résolution de conflits au plan international. Animées sous le modèle communautaire, ces « offres », tout en reflétant l'image du leader politique, deviennent aussi le socle d'analyse pour cerner les trajectoires individuelles des acteurs présidents et les expériences collectives en matière de protection de l'immigré.

La régulation par les compromis d'uniformisation de statut

En prenant appui sur le principe de régulation selon lequel toute société fonctionne « à coups de réglages » entre les différentes dimensions de la vie sociale, de l'économie, de la politique, de la culture (Terresac, 2012), le renouvellement des tendances de l'intégration est essentiellement caractérisé par le projet d'égalité symbolique entre groupes autochtones et immigrés. Cette première expérience d'intégration, plus ou moins souhaitée comme étant en rupture avec les pratiques coloniales, a été surtout popularisée autour de compromis tacites qui ont constitué les facteurs clés de sa réussite¹³ (Akindes, 2004). A cet effet, les tentatives d'uniformisation de statut, en tant qu'instrument d'action collective, ont été inscrites dans un cadre anthropologique où le mythe, les croyances et les pactes de bienveillance vis-à-vis de l'étranger raffermissent le champ de l'intégration. Ce dernier y a donc été distingué à travers les closes de l'égalité symbolique, les droits et pouvoirs similaires à ceux de l'autochtone (Dembélé, 2003). Dans les enquêtes menées à Gonzagueville, un sous quartier de la commune de Port-Bouet à Abidjan (Houédin, 2013 ; 2015), les pratiques d'uniformisation de statut ont atteint un certain apogée à tel point que les immigrés d'origine béninoise réclamaient non seulement le contrôle des terres de cet espace mais aussi celui de la « chefferie ». Ils furent d'ailleurs même désignés par les autres groupes ethniques et de nationalité avec lesquels ils le partageaient comme ses autochtones. L'intégration par l'uniformisation de statut est plus un produit enraciné dans les coutumes de groupes reconnus comme autochtone de la Côte d'Ivoire sur la base de l'antériorité que politique. L'expérience de ce modèle d'intégration dans les premières décennies de

¹² Comparée aux contextes de « fortes » ou de ségrégations modérées dont parlent Oberti et Preteceille (2016a, b), le concept de ségrégation dans ce papier est saisi à un stade primaire. Il a un sens descriptif orienté vers les faits de différenciation, d'inégalité, de distinction ou de fracture entre groupes. Il englobe aussi les décisions politiques explicites ou non par lesquelles des groupes en interaction se restructurent non seulement par la catégorisation mais aussi, par des types de distanciation révélés aux niveaux idéologiques, structurels et symboliques. A la fois marqueur d'identité et opérateur de production ou reconnaissance des groupes d'intérêts, cette façon de l'aborder est privilégiée pour mettre en exergue le contraste de ce type d'intégration d'avec celle issues des expressions communautaires.

¹³ Allusion est faite à la période du « miracle ivoirien »

l'indépendance s'inscrivait dans les logiques de la créativité et de l'innovation à l'échelle nationale. Au-delà d'être perçue comme le principal levier du développement national, la stratégie d'uniformisation de statut s'inscrivait dans le principe de gestion paternelle de l'intégration (Akindes, 2004). Défaut, l'implication du leader politique a su y produire autant de déclinaisons spécifiques d'offres d'inclusion sociale. Babo (2014) en donne une interprétation fonctionnelle dont la forme ainsi que le sens sont formés en dehors du cadre institutionnel d'usage de la nationalité. Il cite à ce propos :

« ...le président Houphouët-Boigny a accordé le droit de vote aux étrangers originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest en 1980 lors du 7ème congrès du Parti démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA). En le faisant, le président posait un acte politique majeur dont les effets sur la société ivoirienne sont encore aujourd'hui perceptibles... Cette politique avait sacrifié l'identité culturelle nationale sur l'autel de ses ambitions économiques et politiques. Elle a surtout inscrit la gestion de « l'étranger » dans l'informel... Afin de tourner cette page de l'informel dans la gestion politique de « l'étranger » et de la nationalité, depuis 1990, les décideurs politiques ont entrepris de clarifier les droits et devoirs des étrangers vivants en Côte d'Ivoire dont l'arrêt de la participation aux votes était déjà un signe avant-coureur » p. 93

Le travail d'uniformisation a été surtout porteur de différents changements symboliques. Du rejet de la double nationalité en 1966 à l'informalité politique dans laquelle les immigrés issus de la sous-région ouest africaine ont évolué jusqu'en 1990, la spécificité du dispositif mis en œuvre dévoile un espace d'intégration dans lequel les barrières sociales sont plus ou moins étouffées. La tendance à l'uniformisation de statut s'étend plus loin à des politiques d'identification collective comme « l'ivoirité ». Elle se veut en ce sens contribuer à la valorisation des principes et procédures qui renforcent les idées de panafricanistes aux niveaux régionaux et sous régionaux (Boa, 2009). Les symboles de l'intégration communautaire définissent de ce pas, les fondements idéologiques de la protection de l'immigré ancrés dans l'attribution de droits informels.

La régulation par les principes de reconnaissance et de réparation vis-à-vis de l'immigré

Derrière cette facette de l'intégration, l'action de la régulation passe par une forme de protection formelle de l'immigré. Il s'agit de trouver des solutions pratiques pour les manœuvres de l'intégration nationale. Ainsi, avec les pratiques organisées¹⁴ de la migration voltaïque qui ont été progressivement attachées à la mémoire collective de certaines collectivités¹⁵ locales, les pouvoirs publics ont tenté de relever le défi du « vivre ensemble » en proposant de renforcer les initiatives de solidarité en faveur de cette catégorie « d'étranger » (Houédin et Otcho, (à paraître)). Cet effort parvint à la prise du décret n°95-809 du 26 Septembre 1995, portant naturalisation des personnes de nationalité Burkinabè originaires des villages

Garango, Koudougou, Koupela et Tenkodogo dans le département de Bouaflé, et des villages de Kaya, Koudougou, Ouagadougou dans le département de Zuenoula. En tant que norme de régulation légale, il fut renforcé par la loi N° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration (Mlan et al, 2019). La logique de naturalisation fait partie des normes formelles qui tendent à restructurer la citoyenneté de l'immigré ainsi que les considérations de la redéfinition de son statut. Elle donne une base unifiée¹⁶ à la lutte d'intégration menée par certaines élites politiques ou à la façon dont elles apportent de nouvelles réponses aux obligations de protection de l'immigré. Cette forme de régulation s'inscrit dans la lutte pour faire exister juridiquement la catégorie d'immigré issue de la migration organisée voltaïque. Ayant sens de justice sociale, elle apparaît nécessaire dans la légitimation des quêtes de cohésion, de reconstruction de la mémoire de l'immigration et de matérialisation de la « bonne gouvernance politique » dans le champ de l'intégration. Elle est considérée comme un cadre d'innovation que Babo (2013) en explique en ces termes :

« Beaucoup, parmi eux, revendiquent une participation à la construction de la nation ivoirienne par leur contribution à l'économie de ce pays, tant pendant la colonisation, qu'au cours du long règne d'Houphouët-Boigny de 1960 à 1993... Il en est ainsi des populations des villages d'immigrés burkinabè installés dans le Centre-ouest, dans la région de Bouaflé, par le pouvoir colonial, notamment après le démantèlement de la colonie de la Haute Volta dans les années 1930. Les populations de ces villages ont été naturalisées, certes de façon massive, mais en suivant la procédure en vigueur. Celle-ci a débouché sur le décret n° 95-0809 du 26 septembre 1995 portant naturalisation des populations (des milliers d'individus) des villages de Garango, Koudougou, Koupela et Tenkodogo en référence à la loi 61-415 portant code de la nationalité telle que modifiée par la loi 72-852 du 21 décembre 1972 » p. 194

Le principe de la régulation par la naturalisation collective repose sur l'idée selon laquelle les actions de réparation vis-à-vis de l'immigré doivent se matérialiser à travers un réglage juridique où, les valeurs de justice et d'égalité souhaitées dans la manifestation d'éventuels droits civiques ou politiques soient effectives. Même s'il est vécu de façon ambivalente et donne lieu à des formes de discriminations ethniques, ce cadre de régulation est tout au plus perçu au plan national comme étant en phase avec la politique d'uniformisation de statut. Il serait l'expression d'un héritage politique et la preuve formelle de l'attribution de l'autochtonie à ladite catégorie d'immigrés. A Bouaflé dans le Centre-ouest de la Côte d'Ivoire, la naturalisation collective est devenue pour la cause le levier de la réussite de l'intégration des descendants d'immigrés voltaïques. Par elle, sont revendiqués les droits de propriétés autour de la terre au même titre que les autochtones Gouro et Yohwrè (groupes ethniques proclamant l'autochtonie

¹⁴Avec la réforme territoriale de 1932 et l'organisation des migrations de main-d'œuvre, plusieurs ressortissants voltaïques ont été envoyés en Côte d'Ivoire pour les besoins de l'économie de plantation (lire Bouquet, 2003)

¹⁵Allusion est faite aux localités de Bouaflé et Zuenoula dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire.

¹⁶Du fait qu'elle émane d'unité politique commune à laquelle appartiennent les deux élites que sont Henri Konan Bédié (pour le décret de naturalisation collective) et Alassane Ouattara (la loi sur les dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration), la naturalisation collective est plus brandie comme une décision d'humanisme favorable à cette minorité d'immigrés voltaïques à Bouaflé. Elles se réclament toutes de l'houphouëtisme, une idéologie qui en matière d'intégration de l'immigré renvoie à la pérennisation des idées de bienveillance vis-à-vis de ce dernier.

sur la base de l'antériorité dans la localité). Il en est de même du repositionnement, de la valorisation de leur électoralat dans la ville ainsi que des logiques de légitimation d'égalité citoyenne à travers les mécanismes de reconstruction d'origine ou de mise en relief d'une identité collective « Mossi ». C'est ce qu'explique cet enquêté dans ce discours :

« Bouaflé est pour beaucoup d'entre eux (parlant des descendants de naturalisés) une terre d'accueil et la terre natale (...). Depuis la naturalisation, ils sont de plus en plus nombreux et les autres groupes commencent à avoir peur d'eux à cause des questions électorales. Ils sont les plus nombreux dans la commune. La population Gouro même n'augmente pas comme pour eux. S'ils forment une unité ils peuvent gouverner la ville. Déjà chaque candidat aux élections municipales veut coûte que coûte coopérer avec eux. C'est toujours un risque de vouloir les écarter. Sinon, ils se révoltent et forment un groupe fort pour faire balancer les choses du côté de celui qui les a choisis ... Je pense que c'est la naturalisation collective qui a été voulu par l'Etat pour faciliter leur intégration, pour lutter contre l'apatridie : c'est ce qu'on entend toujours... ». Extrait d'entretien avec W, ancien élu local

En lien avec les idées de reconstruction des identités nationales, elle représente le point de rupture avec les méthodes coloniales et informelles de l'intégration. Abordée en termes d'innovation, ce type de régulation laisse comprendre l'espace d'intégration comme un lieu où sont, non seulement exprimées les opportunités et des contraintes ethniques mais aussi, des formes de résistances dans le rapport à l'autochtonie. En arrière-plan de ce type de régulation, l'image du leader politique apporte un éclairage sur les stratégies de marquage politique et de reconstruction de pouvoir dans cet espace d'intégration.

La régulation par les normes de coopérations sous-régionale et les principes de résolution de conflits au plan international

Ce type de régulation est orienté par le principe d'anticipation de conflits et de recherche de la cohésion aussi bien au plan sous-régionale qu'international. Autrement dit, le renouvellement de l'espace d'intégration de l'immigré au plan national dépend aussi bien du contexte régional dans lequel s'inscrit l'immigration des populations concernées que de sa perception comme « pays d'immigration » au plan international. Son évolution et son impact sur les normes protectionnistes prescrites en faveur de l'immigré ne doivent pas être négligés. Même si les élites porteuses de ces démarches de coopération ne sont pas identifiées en tant que telles dans les textes parcourus (Brou et Charbit (1994), Bredeloup (2003), Dembélé (2009), Soro (2009), Gnabéli (2011 ; 2014), Babo (2012)), les impératifs d'intégration formulés aident toutefois à comprendre l'importance de mesures transversales conduisant à l'animation de solidarités sous régionales et internationales. Les principes engagés par les élites politiques à ce niveau sont connues sous les formes de formalités administratives. Leur participation à la régulation de l'intégration répond à la nécessité de préserver les solidarités régionales ou sous régionales dont explique Soro (2009) de façon suit :

« suite aux accords de Linas Marcoussis et pour donner un contenu à la disposition de sa loi fondamentale, la Côte d'Ivoire a entrepris de mettre en place un ministère en charge de l'intégration africaine en 2003... il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : « ...coordination et promotion des politiques sectorielles en matière d'intégration africaine en vue d'une meilleure cohérence des propositions nationales (...), suivi de la mise en œuvre de politique d'intégration sous régionale et africaine de la Côte d'Ivoire (...), suivi des initiatives de développement au niveau régional et continental, définition, mise en œuvre et suivi de la politique d'intégration des communautés africaines vivant en Côte d'Ivoire... » Pp 66-67.

Aussi, tout en témoignant des systèmes de relations dans lesquels les stratégies d'intégration formulées deviennent les permanents recours à l'affirmation de droits au niveau national, elles contribuent à donner sens aux valeurs et aux postures de la dynamique collective par lesquelles les enjeux contemporains de cohésion ou de développement de la sous-région susmentionnée sont rappelés. Ce type de régulation reste le support significatif pour rendre compte d'une série de réponses novatrices en matière d'adoption de normes Internationales ou régionales. Il se fonde d'ailleurs sur la référence à un cadre juridique commun de gouvernance de l'immigré (Manby, 2015). Ses effets, allant dans le sens de recherche de la cohésion sociale, sont affichés dans l'espace d'intégration en lien avec les actions d'élites politiques (Nyamsi, 2016). Ainsi, en considérant les figures d'élites confrontées à la signature de conventions, d'accords liés à des conflits ponctuels, ce protocole leur favorise en retour une visibilité particulière dans les systèmes d'intégration aussi bien nationale que régionale. Parfois même, à contre-courant de la première tendance citée, leur action a été perçue comme ancrée dans des rationalités qui encadrent les quêtes d'hégémonie et de prestige politique. En conséquence, derrière les étiquettes de panafricanisme, de « ivoirité », de rattrapage ethnique, de xénophobie et « d'imposteur » au pouvoir, se développent des doctrines d'intégration allant de l'assistance de l'immigré à son mépris.

Selon les approches considérées, les normes de coopérations sous-régionales et celles issues des accords internationaux se rejoignent sur les principes de lutte contre l'apatridie (Adjami, 2016). En arrière-plan des arguments de bonne gouvernance qui les orientent, elles renseignent également sur les efforts concertés de la communauté internationale et de l'Etat ivoirien en faveur de la protection de l'immigré. La figure marquante de l'élite politique se dévoile à cet effet sous les formes de lutte contre les discriminations ou des injustices faites à « l'étranger ». A ce niveau, son implication dans la signature d'accords de résolution de conflits a par exemple contribué à légitimer les actions gouvernementales dont l'impact tend parfois à modifier les textes réglementaires de l'intégration. Gnabéli (2011) donne un aperçu de ce type d'intervention quand il précise :

« En effet, les revendications de l'opposition armée et les différents accords de paix signés de 2003 à 2007 font apparaître de façon explicite la question de l'immigration comme pouvant être une des sources de légitimité du conflit et une des bases de sa résolution. Par exemple, les accords de Linas Marcoussis (Paris, janvier 2003) stipulent

que le Gouvernement de Réconciliation devra mener prioritairement les actions suivantes : i) la relance des procédures de naturalisation existantes ; ii) le dépôt, dans un délai de six mois, d'un projet de loi de naturalisation visant à régler de façon simple et accessible des situations aujourd'hui bloquées et renvoyées au droit commun ; iii) la suspension du processus actuel d'identification, en attendant la prise des décrets d'application de la loi ; iv), la suppression immédiate des cartes de séjour pour les étrangers originaires de la CEDEAO ; v), la proposition d'un amendement de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, dans le sens d'une meilleure protection des droits acquis, des dispositions de l'article 26 relatives aux héritiers des propriétaires de terre détenteurs de droits antérieurs à la promulgation de la loi, mais ne remplissant pas – parce que n'ayant pas la nationalité ivoirienne – les conditions d'accès à la propriété fixées par son article 1 » p.64

Les normes de coopération sous-régionales et les décisions issues des résolutions de conflits au plan international, en servant de lignes directrices pour la régulation de l'intégration, y sont également des outils de référence pour cerner les changements opérés en la matière.

La régulation par le modèle de la « ségrégation » sociale

Le contexte du multipartisme post-Parti-unique dans les processus d'intégration est mis en relief par les symboliques ethniques et les logiques de disqualification sociale. Ce deuxième format de régulation s'appuie sur des présupposés idéologiques dont les causes et les effets sont similaires. A ce niveau l'accent est mis sur les règles de différenciation ethnique, la construction d'identifiants collectifs, le redimensionnement de pratiques non marchandes et marchandes. Les règles qui découlent de tels aspects constituent non seulement un vecteur identitaire pour les élites politiques, mais aussi les principaux leviers de la reconstruction d'identités collectives.

La régulation par les règles de la différenciation ethnique

L'ethnicisation des pratiques ou la nationalité constitue l'une des formes privilégiées du changement dans l'intégration des immigrés en Côte d'Ivoire (Tiemoko, 1994). En tant qu'offre politique, elles procèdent notamment par la remise en cause des volontés d'uniformisation de statut ou de la promotion de l'égalité symbolique autour des ressources de développement. Elle reste donc orientée par les formes de transformations basées sur l'ethnicité ainsi que la reconstruction d'imaginaires collectifs associés à l'institution progressive de nouvelles appartenances sociales. L'attrait de cette tendance de régulation est lié aux processus de catégorisations ethniques et à leurs radicalisations dans les rapports entre autochtones et immigrés. Il participe alors de la modification des processus informels anciennement établis dans l'espace d'intégration pour en faire émerger les frontières ethniques. Qu'ils aient eu ou non une intervention ambiguë dans ce type de régulation, les leaders politiques ont su promouvoir une vision ségrégative de l'intégration de par leurs trajectoires respectives. En effet, depuis le multipartisme en 1990, délaissant les caractéristiques communes de l'intégration sous le Parti Unique (1960-1990), ils ont plus ou moins pu mettre en place un climat particulier d'intégration où, le repositionnement des acteurs autochtones et immigrés se fait

en fonction de la légitimation de l'origine ethnique. Il en résulte une sorte d'ethnicisation de pratiques dont les sens impactent les actions publiques de l'intégration. La distinction des élites dans ce type de renouvellement et les conjonctures socio-politiques qui les ont fait naître ont de fait enclenché d'importantes reconfigurations identitaires dont parle Bredeloup (2003) en ces termes :

« L'adoption de ces nouvelles conditions d'éligibilité, fondées sur le fantasme de la pureté ethnique, déclencha des critiques véhémentes et provoqua des dérapages xénophobes... Une fracture évidente, travaillée allègrement par les médias, s'installa entre « Vrais Ivoiriens, authentiques », « Ivoiriens de souche », « Ivoiriens purs », « Ivoiriens de première classe ou 100% », « Ivoiriens de fibres multiséculaires » et « demi ivoiriens, faux Ivoiriens », « Ivoiriens de circonstance », « Ivoiriens de seconde zone ». La confusion entre origine et nationalité fut largement entretenue... Interprétés par les uns comme une nécessité pour renforcer voire sauvegarder « la conscience nationale ivoirienne », par les autres comme le signe d'une rupture définitive avec un passé où l'ethnocentrisme, le tribalisme et l'exclusion avaient été soigneusement évités, tous ces remaniements juridiques firent naître une large polémique sur la place des étrangers dans la société ivoirienne, créant au sein d'une même nationalité plusieurs catégories d'Ivoiriens et se faisant l'écho d'un malaise identitaire ». Pp 11-12

Avec les maquettes ethniques ou de nationalité, les questions soulevées par ces données de l'intégration sont traitées sous l'angle du confinement, de la distanciation et de l'inversion sociale (Gnabéli, 2008). Ainsi, avec plus ou moins la remise en cause des pratiques d'intégration héritées du Parti Unique, les élites politiques ont marqué de leurs empreintes la reconstruction des communautés d'appartenances aussi bien dans les domaines politique, économique que culturel. Leurs actions, perçues en corrélation avec les contextes socio-politiques changeants, contribuent dans cette perspective à activer des formes de catégorisation de l'immigré. Les qualificatifs « d'opresseur », « d'envahisseur » ou « d'imposteur », qui lui sont attribués renseignent non seulement sur son parcours d'intégration, mais aussi mettent en exergue des opérations de catégorisation issues des rivalités politiques et d'étiquettes associées à l'image des élites dans ce champ (Babo, 2012). Par le développement des préceptes de la différenciation ethnique ou de l'ethnicisation de la politique d'intégration de l'immigré, il s'agit surtout d'instrumentaliser ce dernier afin de l'écarter du nouvel ordre formel de participation politique, économique et culturelle en voie d'être consolidé. A ce point, l'effritement des supports de l'intégration communautaire passe par de multiples restrictions sur les actions et pouvoirs qui ont été facilités aux immigrés (Beauchemin, 2005 ; Kouassi et al, 2019). La régulation par la différenciation ethnique est l'un des indicateurs des permanentes tensions entre autochtones et immigrés. Elle contribue à mettre en relief les pratiques dévalorisantes telles que l'exclusion, la marginalisation, la domination ethnique ainsi que la fracture sociale (Dembélé, 2003). La régulation par la différenciation ethnique et ses multiples expressions identitaires ou spatiales sont des instruments qui tendent à modeler l'espace d'intégration par des actions propres à chaque élite politique (Houéidin et Tagro, 2020). Sous ce rapport, leurs perceptions de l'immigré, les trajectoires et les régimes par lesquels ils ont été révélés

correspondent à ces formes d'identification singulières produites en contraste avec l'autochtonie.

La régulation par les procédures d'identifications collectives

Le recours aux exigences d'identification collective comme mode de régulation dans l'espace d'intégration est animé par les appels à revaloriser les imaginaires sociaux et les expressions de l'autochtonie. Les figures d'élites politiques sont en ce sens évoquées pour proclamer la rupture d'avec les principes informels de l'intégration et des liens promus avec l'immigré sous les formes d'égalité symboliques. Évoluant entre diverses restrictions ethniques ou les barrières imposées afin de limiter l'accès de l'immigré à certaines ressources, notamment le foncier, le contrôle des expressions de l'autochtonie a pris l'allure d'une construction de frontières identitaires entre immigrés et groupes locaux. Que ce soit dans le Canton Touka à Oumé (Centre-ouest de la Côte d'Ivoire), Gonzagueville, Bonoua (ville du Sud de la Côte d'Ivoire) et Bouaflé, la formation des identités collectives qui accompagne les mécanismes d'intégration ont renforcé la différenciation entre groupes dit autochtones et « étrangers ». Elle permet ainsi de renseigner sur les frontières symboliques suscitées dans les rapports au développement local, les limites qui y sont fixées et la façon dont l'espace d'intégration se renouvelle autour des catégories de dominants et de dominés (Kouassi et al, 2019 ; Houéidin, 2015 ; Houéidin et Niava, 2015 ; Houéidin et Otcho, 2020)

De tels frontières, d'ailleurs, convergent pour montrer que l'ethnisation des politiques d'accès aux dites ressources doit privilégier des codes permettant d'imposer la domination des secondes catégories citées sur les premières. Au-delà d'activer les différenciations, l'objectif est de promouvoir un type d'ordre social basé sur les faits de séparation ou de mise à distance d'où, l'idée de « ségrégation ». (Frantz, 2011). Tels qu'animés, les identités collectives suscitées contribuent à démontrer la rupture avec les formes d'intégration qui ont été facilitées sous les aspects de la citoyenneté factuelle (Houéidin, 2015). Ils passent sous silence la logique d'uniformisation de statuts, rendent visibles les discriminations ethniques ou de nationalité subies par l'immigré. Derrière donc la production d'identifiants collectifs, les figures d'élites politiques permettent de connaître d'autres propriétés et conditions sociales qui ont forgé le renouvellement des aspects de l'intégration de l'immigré. L'ivoirité et l'ethnisation de la nationalité sont à ce propos, des matériaux stimulants qui reconfigurent le contrôle de l'espace d'intégration par l'idéologie de l'autochtonie (Sandler, 2005). Outre les inégalités et les hiérarchies d'ordre politique, économique et culturel qu'elles établissent, en tant que marque innovante d'intégration, les politiques d'ivoirité et d'ethnisation apparaissent aussi comme des normes concurrentielles inventées entre l'autochtone et l'immigré. Elles s'inscrivent dans le renouvellement des règles d'intégration en privilégiant l'autonomie par les paramètres empêchant l'immigré à gagner plus de « pouvoir » ou à se réinvestir dans des espaces d'action déjà délimités (Gnabéli, 2008 ; Gilbert de Terssac, 2012).

Cette facette de régulation tend à reconstruire les principes dits ségrégationnistes de l'intégration autour de l'origine. Sous ce rapport, les identifiants collectifs précités sont affichés comme des outils de pression et de résurgence de la domination

autochtonemobilisés par les élites politiques afin de se soustraire de l'attractivité historique de l'intégration par les règles communautaires. Les travaux de Gnabéli (2014) ont d'une part contribué à montrer, à cet effet, l'importance des identités collectives dans la relecture des normes d'intégration. Il affirme à en ce sens :

« L'idéologie de l'origine (...), en même temps qu'elle cherche à unifier villageois et citoyens autour d'une même ascendance, est ce qui produit l'exclusion des « allogènes » en les rattachant à une origine extérieure... La fameuse « clause d'ivoirité », en conditionnant l'accès au poste de chef d'État au fait d'être « né ivoirien de père et de mère eux-mêmes nés ivoiriens », n'est rien d'autre qu'une tentative de reformuler le pouvoir politique en l'ancrant dans une identité autochtone qu'il a fallu inventer. Ce n'est pas la même idée « d'identité autochtone » que celle que fabriquent les associations d'originaires, mais c'est en quelque sorte sa réplique à l'échelle de l'ensemble de la Côte d'Ivoire. Comme elle, elle énonce l'appartenance territoriale en termes généalogiques. Elle produit de l'exclusion, d'où découlent des tensions » pp 6-7

Les travaux disponibles sur la question témoignent d'autre part que, les élites animatrices de cette forme de régulation sont identifiées comme ayant leur origine parmi les groupes ethniques locaux. En termes de décisions politiques, ils ont ainsi influencé la reconstruction des frontières identitaires entre autochtones et immigrés. Babo (2012) fait une description de cette méthode de gouvernance quand il soutient :

« Cette politique appelée "ivoirité" offrait ainsi aux citoyens ordinaires l'occasion de requalifier leurs "étrangers" sous de nouveaux codes, sous de nouveaux regards. Étant bâtie sur un sentiment de tribu assiégée, elle a eu pour effet de réveiller un sentiment xénophobe insoupçonné chez les Ivoiriens. Ainsi, « l'étranger » (tout comme la xénophobie elle-même) était banalisé, raillé et livré parfois à la vindicte populaire. Dans la mobilisation populaire contre la domination de « l'étranger » en Côte d'Ivoire, la presse, la musique, mais aussi les savoirs ordinaires ont véhiculé les nouvelles perceptions que les Ivoiriens avaient des étrangers (...) En fait, la conceptualisation politique de cette idéologie dont le but fut finalement d'établir la discrimination entre "nous" et "eux" a débouché sur une politique de « l'étranger » à la fois restrictive et d'exclusion. Pour les opposants politiques d'Henri Konan Bédié, notamment le Rassemblement des républicains (RDR) dont les leaders Djéni Kobina et Alassane Ouattara en ont été les principales victimes, au contraire, cette belle image de l'ivoirité cachait bien une politique pernicieuse d'exclusion. Selon Jean-Pierre Dozon, la conceptualisation de l'ivoirité par la CURDIPHE pouvait sembler inoffensive, car ce n'était là qu'une définition de surface propre à masquer des ferments de division très pernicieux » pp. 100-107

En redéfinissant l'autochtonie dans le rapport inclusif aux frontières issues de l'indépendance en 1960, les formules que sont « l'ivoirité » et l'ethnisation de la nationalité constituent des centres de gravité par lesquels les liens communautaires avec « l'étranger » ont été fragilisés (Bazin, 2007). L'idée sous-jacente à ces modes de régulation est de codifier l'ensemble de pratiques réservées à l'affirmation de

l'hégémonie des groupes locaux. Inversement, ces marqueurs collectifs ont de fait renforcé la méfiance et le repli des immigrés. Leur évolution qui est allée de pair avec les règles de différenciation par l'ethnie a plus ou moins entraîné des logiques d'intégration ségréguées dont les contestations et les rivalités sont les manifestations.

La régulation par la transformation des pratiques non marchandes et marchandes

La transformation progressive des pratiques non marchandes de l'intégration en des pratiques marchandes est aussi considérée comme une offre de régulation de l'intégration de l'immigré. Sa manifestation s'accompagne de changements observables où, tantôt, les groupes dits autochtones mettent en avant l'égalité supposée de leurs rapports avec les immigrés pour justifier les volontés de leurs évolutions. Du point de vue historique, ce type de régulation repose sur le principe selon lequel la ségrégation serait le résultat de la logique même de l'économie capitaliste. Ainsi, le fonctionnement de cette dernière et celui du marché du travail sont dans ce contexte les principaux facteurs non seulement de la production d'inégalités entre classes sociales, mais aussi de la reproduction de leurs positions inégales (Oberti et Preteceille, 2016). En ce qui concerne l'espace d'intégration de l'immigré, le rapport entre les figures d'élites politiques et la révision des prescriptions non marchandes s'explique d'abord par des effets de recomposition sociale favorables à l'institution de logiques de marché (Conté, 2004). A partir de ce modèle de gouvernance de l'intégration, les transformations attendues sont proposées dans la promotion d'inégalités entre groupes dits autochtones et immigrés. Il est surtout question d'inverser la tendance de l'immigré à proclamer une quelconque égalité avec l'autochtone dans l'accès ou la conservation de biens symboliques comme la terre (Houéidin et Tagro, 2020).

Ce passage d'une pratique économique à l'autre représente deux différents contextes de valorisation de l'intégration sociale de l'immigré. Si le premier a été considéré comme une forme d'intégration encouragée sous les aspects de la gratuité quant à l'accès et l'exploitation de la terre par exemple, le deuxième quant à lui, permet de se focaliser sur le contrôle de la rente foncière par les principes de la marchandisation (Colin, 2005). A ce point, tout comme l'intervention des élites politiques est personnifiée dans la régulation de ce champ, les différentes offres ou pratiques marchandes sont aussi associées à des figures emblématiques de la scène politique selon les périodes de leur production. L'objectif est de renforcer les « différences » sur lesquelles s'appuient les systèmes de distinction et les stratégies de catégorisation « spontanée » ou de codification dans les pratiques administratives, politiques et ethniques ou de nationalité (Ruder et al, 2000). Les restrictions sur le marché formel de l'emploi et leur extension à d'autres dimensions de l'intégration dont parle Dembélé (2009) en sont la preuve : « ...Une politique et des comportements anti-immigration se mettent en place en Côte d'Ivoire. Elle s'énonce d'abord par des lois limitant et expurgeant les étrangers des emplois formels (1975), des lois contrôlant le mouvement migratoire (1990), des lois sur le code électoral (1995) et des lois sur la propriété foncière (1998) ». p 19

La transformation des pratiques non marchandes en pratiques marchandes consiste à une sorte de réorientation du fonctionnement de l'immigré. Au-delà des indicateurs de la réglementation et/ou de la différenciation dans l'espace d'intégration qu'il fait apparaître, il faut aussi voir une

démarche stratégique dont l'objectif est d'éliminer, par exemple, les croyances de don qui ont été promues dans l'accès de l'immigré à la terre entre 1960 et 1990. La particularité de ce type de régulation réside en ce que l'attractivité des principes non marchands de l'intégration de l'immigré est qualifiée de révolue. Le contexte du marché devient alors le facteur discriminant par lequel les idées de « bien commun » dans le renouvellement de la gestion de l'intégration sont révoquées. En guise d'exemple, les enquêtes réalisées à Gonzagueville, Adjamé-village (dans la ville d'Abidjan) et à Bouaflé démontrent que les relations tissées autour de ressources telles que la terre ont été influencées par le contexte marchand. Contrairement à la période du parti unique où prévalaient les idées de gratuité et de don, les rapports autour de cette ressource ont été réinscrits dans le registre marchand. Les pratiques évolutives de repositionnement de statut autour de la terre prennent ainsi la signification d'une épreuve de régulation du champ de l'intégration. Les mutations autour de la propriété terrienne favorisent de ce fait des changements en lien avec la redéfinition du statut « d'étranger » (Houéidin, 2014 ; Houéidin et Diaby, 2016 ; Houéidin et Tagro, 2020).

Classé au même rang que les politiques de l'ivoirité et l'ethnicisation de la nationalité, il contribue à identifier les élites politiques dont l'identité est associée aux normes du marché comme des « acteurs plus ou moins non favorables » à l'intégration de l'immigré. Les élites politiques (Alassane Ouattara, Henri Konan Bédié, Robert Guéi et Laurent Gbagbo) qui ont soumis des décisions de cette gestion depuis l'avènement du multipartisme en 1990 sont de fait considérées comme les acteurs ayant mis en contrepoint les techniques modernes de la pluralisation des normes de régulation par le marché. Brou et Charbit (1994) donnent un aperçu d'un tel dispositif de régulation quand ils citent : « La politique d'ivoirisation des emplois et l'instauration de cartes de séjour pour les étrangers caractérisent la nouvelle orientation en matière d'immigration internationale... Toutes ces mesures s'inscrivaient dans le cadre d'une stratégie visant à assurer la primauté en matière d'emploi aux nationaux... » (p 54-55)

Une telle illustration dans la transformation des pratiques non marchandes, abordée en termes de révision des principes qui ont eu cours sous le Parti Unique de 1960 à 1990, procède par la réorganisation sous forme de restriction dans le fonctionnement de l'immigré. Il est surtout question de freiner la continuité des pratiques non marchandes et promouvoir inversement le marché comme cadre légal de régulation de ce fonctionnement. C'est par ledit cadre que se sont également reconstitués les groupes d'intérêt basés sur l'origine et se reconstruisent progressivement les actuelles catégories « d'autochtones dominants » et « d'immigrés dominés ».

Conclusion

L'article propose de traiter des évolutions de l'intégration des immigrés en Côte d'Ivoire en lien avec les différents régimes politiques ivoiriens. Derrière les figures de Présidents de la République, se cache tout un système de renouvellement de la gouvernance de l'immigré en Côte d'Ivoire. Aussi, tout en rappelant les « grandes » pratiques de l'intégration au plan politique, certains aspects de la théorie de la régulation chez Reynaud ont-ils permis de faire ressortir les rapports concrets, les formes plus ou moins institutionnalisées que recouvre la variété des actions publiques de ce champ. Contrairement à l'image d'une élite passive, les interventions des leaders

politiques Ivoiriens, notamment Alassane Ouattara, Henri Konan Bédié, Robert Guéi et Laurent Gbagbo, ont contribué à examiner la façon dont le cadre normatif et restrictif des études sur l'intégration de l'immigré a évolué. Examinés sous cette dimension, les processus de la régulation sont brandis comme un champ où les idéologies politiques se renouvellent sans cesse. Quant aux compromis et aux conflits, ils passent par un « bon usage » de règles pour devenir des supports du renouvellement des formes évolutives de l'intégration. D'une règle à l'autre, ce sont les contextes politiques changeants qui sont exposés et les mécanismes de recombinaison de l'action collective dévoilés sous une pluralité d'instruments plus ou moins formalisés. Ces derniers sont modifiés en fonction des enjeux de continuité et de rupture d'avec les règles prescrites par la première élite en la matière. Sans pour autant être concurrentielles, la dynamique du cadre normatif et restrictif analysé et les caractéristiques de l'intégration qui s'en suivent résultent plus d'une régulation politique qu'institutionnelle.

REFERENCES

- ADJAMI M., 2006, *L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire. Une étude pour le compte du HCR*, 94 p.
- AKINDES F., 2004, *Racines des crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire et sens de l'histoire. Série de monographies*, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), Dakar, pp 25-63
- AVERSENG C., 2011, « Règles et régulations, l'apport de J-D Reynaud », in *Management des processus et réduction de l'équivocité*, Thèse Université de Montpellier, pp 95-105
- BABO A., 2012, « L'étranger » à travers le prisme de l'ivoirité : retour sur des regards nouveaux », in *Migrations Société*, 124, vol. 24, pp 99-120
- BABO A., 2013, « L'étranger » en Côte d'Ivoire : crises et controverses autour d'une catégorie sociale, L'Harmattan, 294 p
- BABO A., 2014, « Les usages politiques de la nationalité et ses risques pour la société ivoirienne », in *Conditions pour la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire*, ICIP Research n° 03, pp 89-108
- BAZIN L., 2007, « L'idéologie de l'identité nationale, un facteur de désagrégation de la société. Éclairages à partir de la Côte-d'Ivoire », *Savoir/Agir*, 2, pp 61-69
- BEAUCHEMIN C., 2005, « Les migrations et l'effritement du modèle ivoirien : Chronique d'une guerre annoncée ? » in *Critique internationale*, Paris, n° 28, juillet-septembre, pp9-20
- BELAIDI N et al., 2016, « Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale », *Droit et cultures*, 72 pp 43-76
- BOA R., 2009, « L'ivoirité et l'unité africaine » in YEO S (éd), *les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : le cas de la Côte d'Ivoire*, Karthala, YEO, S (éd) *les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest : le cas de la Côte d'Ivoire*, Karthala, pp 47-63
- BOUQUET C., 2003, « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire » in *Annales de Géographie*, t. 112, n°630, 2003, pp 115-145
- BREDELOUPS., 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de « l'étranger » », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19 - n°2, pp 85-113
- BROU K et CHARBITY., 1994, « La politique migratoire de la Côte d'Ivoire », *Revue européenne des migrations internationales*, 10 (3), 1994, pp 33-58
- COLIN J P., 2005, « Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne », in *Afrique contemporaine* 1 (n° 213), pp 179-196
- CONTE B., 2004, « Côte d'Ivoire : clientélisme, ajustement et conflit », *Documents de travail 101*, Groupe d'Economie du Développement de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, 20 p
- CURDIPHE, 2000, « L'ivoirité, ou l'esprit du nouveau contrat social du président H. K. Bédié » (extrait), *Politique Africaine*, No. 78, juillet, Paris: Karthala, pp 65-69
- DE TERSSAC G., 2012, « La théorie de la régulation sociale: repères introductifs. Interventions Economiques », in *Political Economy*, Association d'Économie Politique, pp 1-16
- DEMBELE O., 2009, « Migration, emploi, pression foncière et cohésion sociale en Côte d'Ivoire. Migration en Côte d'Ivoire » : *Document thématique, Organisation internationale pour les migrations (OIM)*, 34 p
- DEMBELE O., 2003, « Côte d'Ivoire : la fracture communautaire », *Politique africaine*, 89, pp 34-48
- FALLERY B et RODHAINF., 2007, « Quatre approches pour l'analyse de données textuelles: lexicale, linguistique, cognitive, thématique. », in *XVIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique AIMS*, Montréal, Canada, pp 1-16
- FRANTZ D., 2011, *La ségrégation: la division sociale de l'espace dans la reproduction des rapports sociaux. Métropole, ségrégation, fragmentation*, Lille, France, 9 p
- GARY-TOUNKARA D., 2010, « Cinquante ans de politiques de la nationalité en Côte d'Ivoire », in *Outre-mers*, tome 97, n°368-369, Cinquante ans d'indépendances africaines, pp. 159-175
- GENIEYS W., 2006, « Nouveaux regards sur les élites du politique », *Revue française de science politique*, vol. 56 n°1, pp, 121-147
- GERARD E et WAGNER A-C (dir.), 2015, « Elites et savoirs », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 14.
- GHEERAERT M-A. et BILLOUD B., 2012, *Le travail de recherche documentaire. Un guide pour la documentation scientifique*. Université Pierre et Marie Curie, 26 p
- GNABELI R., 2014, « Préface de Laurent Bazin », in *Les mutuelles de développement en Côte d'Ivoire. Idéologie de l'origine et modernisation villageoise*, Paris, L'Harmattan
- GNABELI R., 2008, « La production d'une idéologie de l'autochtonie en Côte d'Ivoire », in *Journal des Anthropologues*, n° 114- 115, pp 247-275
- GNABELI R., 2011 « Les enjeux politiques de l'immigration ouest-africaine dans la presse écrite en Côte d'Ivoire (1990-2007) », in AKINDES F. (dir.), *Côte d'Ivoire, la réinvention de soi dans la violence*, Editions du CODESRIA, Dakar, pp 63-82
- GNABELI R., 2005, « Remarques sur la figure symbolique de « l'étranger » ouest africain durant la crise en Côte d'Ivoire » in NYANSA-Pô, Université de Cocody, Abidjan, pp 19-31
- GNABELI R., 2012, « Les structures idéologiques de l'Etat ivoirien entre ruptures et continuités (1960-2011) », *Revue Perspectives & Sociétés*, Vol 3, N°1, mars 2012, pp, 10-31

- HOUEDIN B., 2013, La dynamique de l'identité d'un quartier d'immigrés à la lumière des enjeux urbains. Thèse Unique de Doctorat en Sociologie. Institut d'EthnoSociologie-IES. Université de Cocody, Abidjan
- HOUEDIN B et DIABY M., 2016, Enjeux de la conservation du foncier périurbain à Adjamé -Village 1. Échanges / vol. 3 (n°007), pp. 713-726
- HOUEDIN B et NIAVA B, 2015, A propos de l'intégration et de la gouvernance de l'espace d'immigrés en Côte d'Ivoire, in *RSS- PASRES, revue des sciences sociales*, pp.90-105.
- HOUEDIN B. et TAGRO J., 2020, « Le toponyme comme ressource d'appropriation et d'expropriation de terres : une analyse des légitimités, des conflits et des formes de revendications de droits fonciers sous l'angle de l'ethnicité », in *Revue les lignes de Bouaké-la-neuve*, vol 2, n° 11, pp 144-163
- HOUEDIN B. et OTCHO R., 2020, « Bouaflé, figure de ville résiliente dans le centre ouest ivoirien », in *Sous la direction de Adou Marcel AKA & Gilbert Assi YASSI, actes du colloque international de Daloa « Le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire : enjeux économiques, questions environnementales, dynamisme socioculturel d'un pôle d'attraction »*, tome 1, pp 21-54
- HOUEDIN B., 2015, « L'expérience de la citoyenneté factuelle chez les immigrés d'origine béninoise à Gonzagueville-Abidjan (Côte d'Ivoire) : de la colonisation à la fin du Parti Unique en 1990 », *Cahiers de sociologie économique et culturelle*, n°57, Le Havre, pp 13-36
- HOUEDIN B., 2014, « Réforme sur la migration, conflits et citoyenneté d'immigrés d'origine béninoise à Gonzagueville-Abidjan (Côte d'Ivoire) », in *Revue du Laboratoire de sociologie économique et d'anthropologie des appartenances symboliques*, n°2, pp 141-159
- IBO G., 2012, « Sociohistoire d'une minorité visible en Côte d'Ivoire : le cas des Burkinabè », in *Journal des sciences sociales*, n° 9 pp 7-20
- JOLIVET E., 2003, « L'ivoirité : de la conceptualisation à la manipulation de l'identité ivoirienne », *mémoire de DEA*, Institut d'études politiques, Université de Rennes, 2003, 71 p
- KADKEU L-M., 2013, « L'expression de la violence dans le discours politique ivoirien de 2002 à 2003 », in *ARGOTICA*, 11(22), pp 147-170
- KONE F., 2014, « Nationalité en Côte d'Ivoire : entre droit et culture », in Alfred Babo, Fahiraman Koné, Gnangadjomon Koné, Mariatou Koné, N'guessan Kouamé, Fofana Moussa, Séraphin Nene Bi Boti, Azoumana Ouattara, Kouassi Yao, *Conditions pour la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire*, ICIP Research n° 03
- KOUASSIF. et al., 2019, « Développement local, conflit de voisinage et fragilisation de la cohésion sociale dans le canton Touka/Oumé (Côte d'Ivoire) » in *Revue ivoirienne de gouvernance et d'études stratégiques*, Numéro 8(2), pp 26-43
- MANBY B., 2015, *La nationalité, la migration et l'apatridie en Afrique de l'Ouest*. Une étude pour le compte du HCR et de l'OIM, 128 p
- MLANS. et al., 2019, « Socio-histoire des bisasa de Côte d'Ivoire: parcours migratoire, gouvernance socio-foncière et identité à Garango (Bouaflé) », in *International Journal of Development Research* Vol. 09, Issue, 12, pp 32351-32357
- NYAMSIF., 2016, Blaise Compaoré, Laurent Gbagbo et Guillaume Soro, trois leaders politiques aux origines du Traité d'Amitié et de Coopération Ivoir-Burkinabé de 2008
- OBERTI M. et PRETECEILLEE., 2016b, « Les effets de la ségrégation », in *La ségrégation urbaine*, Paris: La Découverte pp 79-108
- OBERTIM. et PRETECEILLEE., 2016a, « Les causes de la ségrégation », in *La ségrégation urbaine*, Paris: La Découverte pp 43-78
- POCHET B, CHEVLILOTTE, S et ELISABETH, N., 2005, *Méthodologie documentaire: rechercher, consulter, rédiger à l'heure d'Internet*, Bruxelles, De Boeck, 202 p.
- REYNAUD J-D., 1995, *Le conflit, la négociation et la règle*, Toulouse, Octarès,
- REYNAUD J-D., 1979, « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe » in *Revue française de sociologie*, 20-2, pp 367-376
- RUDER et al., 2000, « Ségrégation et discrimination : inégalité, différence, altérité » in *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, PUF, pp 47-70
- SANDELLARC., 2005, « Les "titrologues" de l'ivoirité », *Outre-Terre*, 2, pp 229-240
- SORO D., 2009, « La politique ivoirienne de l'intégration africaine » in YEO, S. (éd) *les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : le cas de la Côte d'Ivoire*, Karthala, pp 65-69
- YEO S., 2019, « L'immigré et le pouvoir public : La gestion discrétionnaire par les Chefs d'Etat de la Question de « l'étranger » en Côte d'Ivoire (1960 - 2010) » in *European Scientific Journal July* Vol.15, No.19, pp 215-234
- ZORO BIE., 2004, « Alassane Ouattara, sa nationalité et « le juge rebelle » », in *Juge en Côte d'Ivoire, Désarmer la violence*, Editions Karthala, Collection : Les Afriques, pp 47 - 75
